



Aimargues – Aubord – Beauvoisin – Le Cailar - Vauvert

Décision

N°2023/12/80

Objet : Convention relative à l'organisation de répétitions dans l'Auditorium de l'Ecole Intercommunale de Musique de Petite Camargue

Le Président de la Communauté de communes de Petite Camargue,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-10,

Vu le Code de la commande publique, et notamment son article L.2512-5,

Vu la délibération N°2022/04/29 du 20 avril 2022 déléguant à Monsieur le Président pour la durée de son mandat, une partie des attributions du Conseil de Communauté, et notamment pour « *prendre toute décision concernant la passation, la signature et l'exécution de toute convention et de son (ses) avenant(s) dont les engagements financiers pour la Communauté de communes en son nom ou en qualité de délégataire sont inférieurs ou égaux à 20 000 € HT* »,

Considérant la demande de l'Association « Champ Libre » d'occuper l'auditorium de l'Ecole Intercommunale de Musique pour y organiser des répétitions auprès de l'Ecole Intercommunale de Musique,

Considérant qu'il convient de définir les obligations de mise à disposition des locaux fixées par la convention ci-annexée,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser le Président à signer la convention relative à l'organisation de répétitions dans l'Auditorium de l'Ecole Intercommunale de Musique de Petite Camargue avec l'Association « Champ Libre » sise, 2 all Déodat de Séverac Rochefort du Gard (30060), représentée par Richard HUET, Directeur de l'ensemble de jazz.

ARTICLE 2 : La mise à disposition est consentie à titre gracieux.

ARTICLE 3 : La mise à disposition de la salle 16B de l'Auditorium couvre les séances de répétitions qui se dérouleront chaque mardi en période scolaire du 1^{er} décembre 2023 au 15 juillet 2024.

L'horaire de la répétition est établi de 20H à 21H30. Les musiciens de l'ensemble Jazz pourront accéder à la salle 16B à partir de 19H45. L'ensemble doit avoir quitté l'école de musique au plus tard à 21H45.

ARTICLE 3 : Cette décision fera l'objet d'une information en séance du Conseil de Communauté, sera inscrite au registre des délibérations du Conseil de Communauté et un extrait sera affiché au siège de la Communauté de communes de Petite Camargue.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes ou via www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Préfet du Gard et à Monsieur le trésorier communautaire.

A Vauvert, le 15 décembre 2023.

Le Président

André BRUNDU

